



PROPOSITIONS

PROPOSITIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA 2^{ème} SESSION DE L'ASSEMBLEE DE L'OHI

Liste de propositions (au 20 décembre 2019)

PROPOSITION No.	OBJET DE LA PROPOSITION	SOUMIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.1	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.2	Révision des articles 14, 15, 20, 25 du Règlement général de l'OHI	Conseil de l'OHI	1
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques	Conseil de l'OHI	1
1.4	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques (BIS) [titre original : <i>Réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »</i>]	Uruguay	1
1.5	Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Ter)	Inde	1
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	Conseil de l'OHI	1
1.7	Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023	Conseil de l'OHI	1
1.8	Plan stratégique révisé	Conseil de l'OHI	1
1.9	Rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23	Secrétaire général	1
1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif	Canada, Japon	1
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100	Conseil de l'OHI	2
2.2	Réalisation d'une évaluation des risques liés au mode « hybride » de l'ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101, afin de définir des orientations plus spécifiques sur sa mise en œuvre	Chine	2

2.3	Révision des Résolutions de l'OHI à la suite de l'introduction de la S-100	République de Corée	2
2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	Singapour et Etats-Unis d'Amérique	2
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – <i>Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</i>	Conseil de l'OHI	3
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	Conseil de l'OHI	3
3.3	Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI	République de Corée	3

LISTE DES COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Le Secrétaire général remercie les Etats membres qui ont partagé en amont leurs commentaires respectifs concernant les propositions présentées à l'Assemblée. Conformément à la Résolution 8/1967 telle qu'amendée, le Secrétaire général a introduit ses commentaires sur les implications techniques, administratives et financières des propositions concernées.

Contrairement à la pratique établie, le présent Livre rouge ne contient pas les propositions, puisque cela créerait un doublon inutile des propositions présentées à l'Assemblée dans un document distinct. A la place, des liens sont fournis sous le titre de chacune des propositions.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOUMIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
<u>1.1</u>	Interprétation de certains articles des documents de base de l'OHI	Conseil de l'OHI	1

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le CA approuve l'interprétation convenue par le Conseil de l'OHI.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

JAPON

Le Japon soutient cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition.

NORVEGE

La Norvège soutient cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient l'interprétation du Conseil sur le sujet et soutient pleinement les amendements au Règlement général.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition. Cette interprétation donne au Conseil la capacité de rationaliser la prise de décision de base de l'OHI. Ceci améliorera grandement l'efficacité du Conseil et sa disponibilité pour répondre à des questions opérationnelles, pratiques et générales en temps opportuns.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.2	Révision des articles 14, 15, 20, 25 du Règlement général de l'OHI	Conseil de l'OHI	1

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le CA approuve les propositions de révisions telles qu'avalisées par le Conseil de l'OHI.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

JAPON

Le Japon appuie cette proposition, avec une suggestion pour l'article 25. Le Japon suggère que l'un des deux Directeurs, celui qui est élu en premier, soit désigné Secrétaire général par intérim si le poste devient vacant.

NORVEGE

La Norvège soutient cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement les amendements aux articles 14, 15 et 25 mais a des réserves concernant la pertinence de certains mots dans l'article 20. La terminologie (notamment « déficience » et « infirmité ») est d'une certaine manière archaïque, mais indépendamment de cela, cette expression serait susceptible d'enfreindre la Convention relative aux droits des personnes handicapées à laquelle est soumise la législation du RU, étant donné qu'aucune disposition n'est prise en vue d'ajustements raisonnables, au cas où quelqu'un souffrirait d'incapacité. La substitution de « déficience ou infirmité » par « pathologie » pourrait rendre cet article plus acceptable même s'il reste d'une certaine manière discriminatoire par nature.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

En réponse à la proposition du Japon

que l'un des deux Directeurs, celui qui est élu en premier, soit désigné Secrétaire général par intérim si le poste devient vacant.

En raison de la variation de la durée des mandats, six ou trois ans, pour les Directeurs conformément à la Convention révisée, la détermination du Directeur « qui est élu en premier » n'est pas sans ambiguïté.

En réponse au commentaire du Royaume-Uni

sur le caractère discriminatoire de la formulation.

Le Secrétariat propose une formulation révisée de la clause (c) de l'article 20 :

Chaque candidature doit inclure un certificat médical délivré par un professionnel de santé dûment qualifié et déclarant que le candidat ne présente aucun symptôme apparent susceptible d'interférer avec l'exercice de ses fonctions. Si ce certificat ne peut pas être fourni, la candidature ne sera pas acceptée.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.3	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques	Conseil de l'OHI	1

CANADA

Nonobstant ses commentaires concernant les PRO 1.4 et PRO 1.5, le Canada est d'accord avec cette proposition.

CHILI

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

DANEMARK

Le Danemark soutient la proposition de révision de l'article 16 du Règlement général de l'OHI tel que présenté dans l'annexe A.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

FRANCE

Voir commentaires exprimés sur les propositions N° 1.4 et 1.5.

L'article 16 du Règlement général de l'OHI devra être révisée en fonction des éventuelles nouvelles orientations qui seront arrêtées lors de la seconde Assemblée de l'OHI, et notamment des suites données aux propositions 1.4 et 1.5 respectivement formulées par l'Uruguay et l'Inde.

ALLEMAGNE

L'Allemagne soutient cette proposition.

Il y a de nombreux autres facteurs susceptibles d'être applicables pour mesurer l'intérêt hydrographique, mais il semble extrêmement difficile voire impossible d'élaborer une formule générale et entièrement juste à cette fin. Etant donné que le tonnage est lié aux contributions financières versées à l'OHI, la proposition apporte la meilleure solution possible.

ITALIE

L'Italie soutient de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ». Une analyse structurée devrait être réalisée selon qu'il convient par le Conseil, à la demande de l'Assemblée. Un groupe de travail par correspondance dédié pourrait être créé avec pour objectif de fournir aux Etats membres une analyse complète des critères actuels ainsi que des propositions à présenter à l'A-3.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent la proposition de révision de l'article 16 du Règlement général de l'OHI telle qu'elle est présentée dans l'annexe A (version avec suivi des modifications en rouge) et dans l'annexe B (version propre).

NORVEGE

La Norvège accepte de réviser l'alinéa de l'article 16 du RG comme proposé. La Norvège se rend compte que la définition actuelle de l'intérêt hydrographique n'est pas optimale. Même si la Norvège va probablement disparaître des dix premiers rangs de la liste de tonnage d'ici le prochain cycle, nous estimons qu'un processus approfondi pour arriver à une définition révisée de l'intérêt hydrographique sera difficile et prendra beaucoup de temps. La Norvège souhaite réitérer sa déclaration faite au cours du C-3, à savoir que les Etats membres de l'OHI qui ne sont pas membres du Conseil peuvent assister aux réunions du Conseil en tant qu'observateurs et que leurs commentaires et propositions sont pris en compte, comme il ressort des réunions précédentes du Conseil. La Norvège propose de ne pas poursuivre plus avant la discussion sur une définition révisée de l'intérêt hydrographique et, en particulier, n'est pas favorable à l'affectation de ressources supplémentaires à l'élaboration d'autres définitions.

SUEDE

La Suède soutient la proposition du Conseil de l'OHI de maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques et d'amender l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général en conséquence.

ROYAUME-UNI

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

La proposition 1.3 vise à supprimer une tâche spécifique du Règlement général, puisque ce document n'est considéré ni comme le document approprié ni comme le mécanisme adéquat pour que cette question soit traitée par l'Assemblée. Etant donné que la phrase fait spécifiquement référence à la deuxième Assemblée, une action rédactionnelle est requise dans tous les cas. La proposition de suppression de cette phrase n'empêche toutefois pas l'Assemblée d'étudier le sujet de la définition de l'intérêt hydrographique si les Etats membres le souhaitent (cf. PRO 1.4 et PRO 1.5).

Le Secrétaire général prend note du large éventail d'opinions exprimées par les Etats membres concernant le bien-fondé de relancer le débat sur la définition de l'intérêt hydrographique entrepris par le groupe de travail sur la planification stratégique de 2005 à 2006, et recommande d'étudier le chapitre 6 et l'annexe K du rapport du groupe de travail ainsi que le document y relatif du Conseil, C1-6.3

(tous deux annexés au présent document pour en faciliter la lecture) en préparation des discussions qui auront lieu lors de l'Assemblée.

Le Secrétaire général recommande l'établissement d'un groupe de travail informel composé des Etats membres intéressés en vue de rédiger un projet et de faire une soumission conjointe au Conseil.

Le Secrétaire général tient également à souligner que l'acquisition régulière d'informations, comme requis par les méthodes de calcul proposées par l'Uruguay et par l'Inde, ferait peser un poids administratif supplémentaire sur l'ensemble des Etats membres et sur le Secrétariat.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.4	Révision de l'alinéa (c) de l'article 16 du Règlement général de l'OHI - intérêts hydrographiques (BIS) [titre original : <i>Réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « des intérêts hydrographiques »</i>]	Uruguay	1

ARGENTINE

L'ARGENTINE soutient totalement la proposition de l'URUGUAY, convaincue que le concept actuellement en vigueur d'intérêt hydrographique est fortement orienté vers l'aspect purement nautique ou commercial, qui, dans la philosophie de cette proposition fait partie intégrante de la « DEMANDE » en hydrographie, et ne tient pas compte des efforts des pays en matière d' « OFFRE » en hydrographie, qui ne se limitent pas seulement aux navires battant pavillon national, mais qui concernent également l'ensemble du trafic maritime international dans les eaux dans lesquelles chaque Etat a l'obligation de fournir le service public qu'est la sécurité de la navigation.

Ainsi, si un Etat n'a pas un tonnage national élevé, cela ne signifie pas nécessairement qu'il a un faible « intérêt hydrographique », étant donné qu'il répond également aux besoins de navires étrangers qui naviguent dans les eaux sous sa juridiction.

C'est la raison pour laquelle l'ARGENTINE considère qu'il est approprié d'inclure les concepts de « DEMANDE » et d' « OFFRE » en hydrographie, et que, bien que le concept de tonnage doive être pris en compte, d'autres facteurs définissant l'effort hydrographique relatifs au service fourni et à ses avantages doivent également entrer en ligne de compte.

L'ARGENTINE est consciente que de nombreux autres facteurs de mesure de la « DEMANDE » pourraient être utilisés, et notamment l' « OFFRE » en hydrographie, qui est en définitive la raison principale de l'existence des services hydrographiques et par conséquent de l'OHI.

Tous les facteurs présentés ici sont facilement mesurables par des organisations internationales ou via des informations officielles et fiables. C'est la raison pour laquelle les Etats membres sont encouragés à analyser et à approuver cette proposition, ou à proposer d'autres facteurs pour rendre le calcul des « intérêts hydrographiques » plus précis.

CANADA

Le Canada est d'avis que la méthodologie proposée présente un intérêt certain mais qu'une analyse plus poussée est nécessaire afin d'établir l'impact de la nouvelle approche sur la composition du Conseil ainsi que toute autre conséquence. Ainsi, le Canada préfère qu'aucun changement ne soit fait à l'article 16 (au-delà du changement contenu dans la PRO 1.3) pour le moment.

Remarques :

1. Le Canada tient à remercier l'Uruguay pour le temps et les efforts consacrés à l'analyse de ce sujet complexe.
2. L'analyse soulève des points intéressants. Par exemple, l'alignement d'un intérêt hydrographique basé uniquement sur le critère du tonnage avec les objets, mission et vision d'ensemble de l'Organisation. La nature de cette relation pourrait nécessiter des discussions plus avant.
3. La méthodologie expliquée dans l'annexe B présente des avantages clairs. Les données requises pour la mesure de la « demande » sont objectives, transparentes, et faciles à collecter. De la même manière, les calculs des zones ENC pour l' « offre » sont simples. L' « évaluation » est plus subjective.
4. Il est suggéré que soit réalisé un exercice consistant à appliquer cette méthodologie à l'ensemble des EM, et de comparer le résultat avec les intérêts hydrographiques en vigueur et d'évaluer l'impact sur la composition du Conseil.

CHILI

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

FRANCE

La France soutient la proposition de réexamen de la définition de ce qui constitue « un intérêt apporté aux questions hydrographiques » ou « les intérêts hydrographiques » présentée par l'Uruguay.

Cette proposition s'inscrit dans la continuité de la définition actuelle en utilisant le critère du tonnage, complété du volume du commerce maritime des Etats membres pour offrir une évaluation affinée de la « demande » en services hydrographiques. La prise en compte de l'« offre » en services hydrographiques à travers les ENC publiés ainsi que les stades de développement des capacités hydrographiques (tels qu'évalués à travers la procédure 11 du CBSC) complètent fort justement la mesure de la « demande » pour fournir une mesure plus fine et plus juste des « intérêts hydrographiques ».

Le mode de calcul proposé apparaît suffisamment simple et s'appuie sur des éléments quantifiés et aisément accessibles, ce qui pourrait permettre une mise en œuvre opérationnelle et non ambiguë de cette nouvelle définition.

Cette proposition, qui constituerait un progrès notable par rapport à la définition actuelle basée uniquement sur le tonnage de la flotte, pourrait éventuellement être améliorée en tenant compte de la contribution des Etats membres au renforcement des capacités, dans l'esprit du point 7 « Renforcement des capacités » de la proposition 1.5 soumise par l'Inde, à travers une évaluation simplifiée de cette contribution.

ITALIE

L'Italie soutien de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ».

JAPON

Le Japon souhaite ne pas passer trop de temps à discuter de la définition de la méthode d'élection des membres du Conseil eux-mêmes, le plus important étant de trouver le moyen de faciliter et stimuler les discussions au Conseil. Le Japon est d'avis que nous devrions nous concentrer sur la création d'une structure visant à faciliter la prise de décision, comme encourager la participation des Etats membres au Conseil en tant qu'observateurs.

NORVEGE

La Norvège reconnaît que la proposition constitue une tentative sérieuse d'améliorer la définition actuelle de l'intérêt hydrographique, mais ne l'appuie pas pour un examen plus approfondi. Comme le tonnage de la flotte définit la contribution annuelle des Etats membres de l'OHI, le tonnage de la flotte n'est pas seulement une mesure de la demande en hydrographie, mais aussi une mesure du montant du soutien financier respectif de la coopération internationale en hydrographie par le biais du fonctionnement de l'OHI. La Norvège renvoie à ses commentaires sur la proposition 1.3.

ESPAGNE

L'Espagne soutient cette proposition.

Il y a une erreur dans la section "Measurement of the OFFER of Hydrography" qui énonce « (4 plus 4 plus 4 equals 64) ». Il convient de lire « (4 times 4 times 4 equals 64) ».

SUEDE

La Suède tient à remercier l'Uruguay, l'Argentine et le Brésil pour cette proposition de définition des intérêts hydrographiques. Toutefois, la Suède est d'avis que la proposition est trop complexe et déboucherait sur un long débat sans perspective d'aboutir à un consensus. La Suède soutient par conséquent la proposition PRO-1.3 du Conseil de l'OHI consistant à maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques.

ROYAUME-UNI

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis sont d'avis qu'il serait utile d'améliorer la définition des intérêts hydrographiques, tels qu'appliqués dans le cadre de la composition du Conseil. Ces deux propositions sont intéressantes et n'ont pas encore été harmonisées. Nous reconnaissons que la mise au point de cette définition demandera des efforts, mais l'équilibre à long terme de la représentation au Conseil améliorera le fonctionnement de l'OHI dans un avenir proche. Nous sommes disposés à y participer si les EM considèrent que des progrès peuvent être réalisés pour relever ce défi.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.5	Examen de la définition des intérêts hydrographiques (Ter)	Inde	1

ARGENTINE

L'ARGENTINE accueille avec satisfaction la proposition sur les « intérêts hydrographiques » présentée par l'INDE. Cette proposition correspond à la philosophie de la « DEMANDE » et de l' « OFFRE » en hydrographie de la proposition 1.4, bien qu'elle ne l'exprime pas dans ces termes, matérialisant la « DEMANDE » en termes de vente de cartes marines et attribuant les autres facteurs à l' « OFFRE » en hydrographie.

Même si beaucoup de valeurs peuvent apparemment être obtenues sur la base de réponses par OUI ou par NON (par exemple les points 1 SERVICES HYDROGRAPHIQUES ou 3 SECURITE MARITIME), les autres (2, 4 et 5) se présentent sous forme de fractions dans lesquelles les dénominateurs ne sont pas définis, c'est la raison pour laquelle il n'est pas aisé de tester leur mise en œuvre.

La proposition apporte de nouvelles perspectives qui sont susceptibles de contribuer à générer une définition enrichie (quoique plus complexe) des « intérêts hydrographiques ».

CANADA

1. Le Canada tient à remercier l'Inde, également, d'avoir examiné la question des intérêts hydrographiques et d'avoir présenté ses idées originales.

2. Comme pour la proposition précédente, le Canada souhaite une analyse plus poussée de la méthodologie proposée pour comprendre ses impacts.

3. Une comparaison par juxtaposition des résultats des deux approches serait utile.

CHILI

Nous sommes en faveur du maintien des critères en vigueur.

FRANCE

Tout en poursuivant un objectif similaire à la proposition de l'Uruguay (PRO 1.4) pour une définition plus juste des « intérêts hydrographiques », la proposition indienne apparaît cependant plus complexe à mettre en œuvre, avec certains critères plus délicats à quantifier.

La prise en compte de la contribution des Etats membres au renforcement des capacités (point 7 de la proposition) apporterait un raffinement supplémentaire pour l'estimation de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques. Sous réserve d'un mode de calcul suffisamment simple et objectif, cette approche pourrait être reprise pour compléter la proposition 1.4.

ITALIE

L'Italie soutient de manière générale une révision de la définition des « intérêts hydrographiques ».

JAPON

Le Japon souhaite ne pas passer trop de temps à discuter de la définition de la méthode d'élection des membres du Conseil eux-mêmes, le plus important étant de trouver le moyen de faciliter et stimuler les discussions au Conseil. Le Japon est d'avis que nous devrions nous concentrer sur la création d'une structure visant à faciliter la prise de décision, comme encourager la participation des Etats membres au Conseil en tant qu'observateurs.

NORVEGE

La Norvège reconnaît que la proposition constitue une tentative sérieuse d'améliorer la définition actuelle de l'intérêt hydrographique, mais ne l'appuie pas pour un examen plus approfondi. La Norvège renvoie à ses observations sur les propositions 1.4 et 1.3.

ESPAGNE

La proposition est trop complexe, notamment pour ce qui concerne l'évaluation du poids de chaque concept qui fait partie des intérêts hydrographiques. Cette répartition détaillée des poids au sein de chaque concept susciterait une vive controverse parmi les Etats membres. L'Espagne souhaite trouver une solution plus simple.

SUEDE

La Suède tient à remercier l'Inde pour cette proposition de définition des intérêts hydrographiques. Toutefois, la Suède est d'avis que la proposition est trop complexe et déboucherait sur un long débat sans perspective d'aboutir à un consensus. La Suède soutient par conséquent la proposition PRO-1.3 du Conseil de l'OHI consistant à maintenir la définition existante des intérêts hydrographiques.

ROYAUME-UNI

Le RU note l'intérêt significatif de certains membres de l'OHI envers l'amélioration de la définition des « intérêts hydrographiques » au-delà d'une mesure selon le tonnage national de l'état du pavillon pour un mécanisme de mesure plus efficace. Les propositions 1.4 et 1.5, avec leurs propositions de systèmes de mesure et de calcul pour la définition des « intérêts hydrographiques » ont chacune leur mérite.

Le RU pense que le Conseil devrait être chargé de créer un groupe de travail pour évaluer de manière approfondie les propositions et pour préparer un projet de soumission et de recommandations à l'A-3.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis sont d'avis qu'il serait utile d'améliorer la définition des intérêts hydrographiques, tels qu'appliqués dans le cadre de la composition du Conseil. Ces deux propositions sont intéressantes et n'ont pas encore été harmonisées. Nous reconnaissons que la mise au point de cette définition demandera des efforts, mais l'équilibre à long terme de la représentation au Conseil améliorera le fonctionnement de l'OHI dans un avenir proche. Nous sommes disposés à y participer si les EM considèrent que des progrès peuvent être réalisés pour relever ce défi.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.6	Révision de la règle 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI et conséquence sur les règles 8 et 11 – Calendrier pour l'élection du président et du vice-président	Conseil de l'OHI	1

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient les propositions de révisions des Règles de procédure du Conseil de l'OHI (articles 8, 11 et 12) telles qu'avalisées par le Conseil.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FRANCE

La règle 12 pourrait être complétée de la sorte afin d'insister sur l'importance d'élire le Président et le Vice-président du Conseil avant la tenue de sa première réunion :

Proposition de rédaction soumise à l'examen des Etats membres :

« REGLE 12

(a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée ».

Proposition de rédaction soumise par la France (ajout en bleu & gras) :

« REGLE 12

(a) Les Membres élisent le Président et le Vice-président ~~lors de la première réunion par correspondance le plus tôt possible après qui suit~~ chaque session ordinaire de l'Assemblée, **et avant la première réunion du Conseil nouvellement installé par l'Assemblée** ».

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

JAPON

Le Japon soutient de manière générale cette proposition, et fait deux suggestions concernant les amendements.

- Bien que les mesures à suivre en cas de vacance du poste de vice-président sont fixées dans la proposition de règle 12(f), celles pour la vacance de la présidence ne sont pas fixées.

Il n'est pas nécessaire de supprimer la règle 8(b) puisque le vice-président peut être élu au cours de la réunion du Conseil conformément à la proposition de règle 12(f).

NORVEGE

La Norvège soutient la proposition.

ESPAGNE

L'item (e) des annexes est répété.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement la proposition de révision des articles 8, 11 et 12 des Règles de procédure du Conseil de l'OHI.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent ce changement. Le fait de déterminer qui occupera la présidence et la vice-présidence avant la réunion améliorera les préparatifs et permettra au Conseil de fonctionner de manière efficace.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

En réponse aux commentaires du Japon, le Secrétaire général propose de maintenir la clause (b) de la REGLE 8, avec un amendement mineur :

- (b) L'élection du Président et du Vice-Président, lorsque nécessaire, conformément à la REGLE 12 (f) de ces Règles de procédure ;

et, en conséquence, une clause (f) de la REGLE 12 amendée comme suit :

(f) Au cas où le poste de **Président ou de** Vice-Président deviendrait vacant pendant la période intersessions, une élection aura lieu lors de la prochaine réunion du Conseil. Les candidatures à ce poste seront closes dix semaines avant l'ouverture de la réunion du Conseil et le Secrétaire général soumettra aux Membres la liste des candidats ainsi que les documents d'appui pour la réunion, au moins deux mois avant le jour d'ouverture de la réunion.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.7	Budget et Programme de travail triennaux 2021-2023	Conseil de l'OHI	1

ARGENTINE

En ce qui concerne la proposition de budget triennal présentée, l'ARGENTINE est préoccupée par l'impact sur les activités du CBSC de la proposition de réduction abrupte et progressive du fonds pour le renforcement des capacités (125K / 85K / 65K).

L'ARGENTINE est plus précisément préoccupée par la manière dont cette réduction affectera la réalisation des objectifs 1.3 et 3.1 présentés dans le Plan stratégique contenu dans la proposition 1.8, et dans le point 6 de l'annexe A à la proposition 2.1, le renforcement des capacités des services hydrographiques et la transition vers la production des ENC de la S-101 et vers les services S-1xx.

Conformément au point 6 de cette proposition, l'option d'implémenter une hausse supérieure à 1% suggérée par le Conseil serait pour nous une alternative acceptable pour éviter la diminution des contributions au fonds pour le renforcement des capacités et pour permettre la réalisation des objectifs susmentionnés, que nous considérons fondamentaux pour les trois années à venir.

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient de manière générale l'aval du Conseil, toutefois, davantage de temps est nécessaire afin d'examiner minutieusement les Programme de travail et Budget et de soumettre les commentaires y relatifs à l'Assemblée.

CHILI

Nous ne soutenons pas la hausse de 1% des contributions annuelles. Nous sommes d'avis que les coûts de fonctionnement devraient être réduits en adoptant par exemple les mesures suivantes :

- Pourquoi envisager de participer à la réunion annuelle de la RCTA s'il n'y a pas de réciprocité ? Le Secrétaire général n'a pas accepté d'inviter cette organisation en tant qu'observateur à l'Assemblée de l'OHI, pourquoi participer à leurs réunions ? (tâche 1.1.2)
- En quoi la participation de l'OHI aux réunions annuelles du GEO est-elle bénéfique ? (tâche 1.1.5)
- Pourquoi la participation du président du HSSC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (tâche 2.1.3)
- Pourquoi la participation du président de l'IRCC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (tâche 3.1.2)

- e) Est-il nécessaire qu'un Directeur, occasionnellement accompagné par un adjoint aux Directeurs, participe à chacune des réunions des CHR ?
- f) Une somme de 10 000 euros par an est prévue pour l'examen et la mise à jour des publications S-5 et S-8 : pourquoi un tel soutien n'est-il pas envisagé pour d'autres publications ?
- g) Les paiements des EM à l'OHI pour les cours homologués n'apparaissent pas dans le budget, pour quelle raison ?
- h) La contribution du Gouvernement de Monaco au projet de la GEBCO n'apparaît pas dans le budget, pour quelle raison ? N'est-elle plus fournie ?

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

La Finlande soutient la proposition de programme de travail et de budget de l'OHI pour 2021-2023 et accepte que l'Assemblée charge le Conseil d'accroître la valeur de la part de l'OHI de 1 % par an de 2021 à 2023, si nécessaire.

ITALIE

L'Italie approuve le Programme de travail triennal.

Concernant le Budget 2021-2023, en fonction du résultat de l'action C3/45 et de l'augmentation souhaitable du nombre d'EM de l'OHI, grâce à la « CONVENTION relative à l'OHI telle qu'amendée par le PROTOCOLE visant à modifier la Convention relative à l'OHI, du 14 avril 2005, entré en vigueur le 8 novembre 2016 », l'Italie suggère d'allouer l'éventuel excédent budgétaire provenant de l'augmentation générale de x% par an de la part des contributions des EM de 2021 à 2023 ainsi que de l'adhésion de nouveaux EM, à l'accroissement des deux chapitres budgétaires suivants :

- Fonds pour les projets spéciaux
- Renforcement des capacités.

JAPON

Sur le plan des recettes, le Japon prévoit une hausse des contributions financières à l'OHI grâce à l'accroissement du nombre d'Etats membres.

Sur le plan des dépenses, le Japon comprend que la hausse des coûts de personnel causée par l'accroissement significatif des coûts des assurances médicales est inévitable, toutefois, le Japon attend que des efforts continus soient fournis par l'OHI pour réduire les dépenses, en améliorant l'efficacité du travail, etc.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les trois éléments de cette proposition.

NORVEGE

La Norvège approuve le programme de travail triennal basé sur le Plan stratégique en vigueur. La Norvège approuve les prévisions budgétaires triennales. La Norvège approuve l'option d'un accroissement annuel consécutif de 1 % de la part des contributions des Etats membres de 2021 à 2023, sous réserve de l'approbation annuelle par les C-4, C-5 et C-6 dans le cadre du processus d'approbation du budget annuel.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient l'aval du Programme de travail et du Budget triennaux mais émet des réserves concernant la capacité du Conseil à exécuter tous les éléments du programme de travail 3.3 à la lumière de la baisse de dotation budgétaire au renforcement des capacités. Toute hausse des contributions des Etats membres devrait être allouée à un objectif précis, par exemple le renforcement des capacités.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent le Programme de travail et félicitent le Secrétariat de l'OHI pour la préparation minutieuse de ce programme. Les Etats-Unis espèrent que le Programme de travail, les indicateurs de performance et la communication seront davantage alignés sur le Plan stratégique.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

En réponse aux commentaires du Chili, le Secrétaire général fournit les clarifications suivantes :

- a) *Pourquoi envisager de participer à la réunion annuelle de la RCTA s'il n'y a pas de réciprocité ? Le Secrétaire général n'a pas accepté d'inviter cette organisation en tant qu'observateur à l'Assemblée de l'OHI, pourquoi participer à leurs réunions ? (TACHE 1.1.2)*

Les ressources allouées spécifiquement aux frais de déplacement telles que fournies dans la colonne correspondante du programme de travail triennal peuvent effectivement être mal interprétées puisqu'elles suggèrent une participation régulière à tous les événements listés. La participation du Secrétariat à des événements à l'extérieur de Monaco fait l'objet d'une attention particulière dans la gestion du Secrétariat, en termes de ressources de temps, de personnel et de budget. Le Secrétaire général étudie très attentivement la participation en personne aux réunions en gardant toujours à l'esprit les besoins dérivés du plan de travail stratégique et les tâches concrètes à accomplir. La liste annuelle des déplacements du Secrétariat de l'OHI (annexe C du Rapport annuel) montre que le Secrétariat n'a pas participé à toutes les réunions listées dans le Programme de travail. C'est notamment le cas pour les réunions énumérées par le Chili, à l'exception de la réunion annuelle 2019 de la RCTA à Prague, République Tchèque. La réunion annuelle de la Commission hydrographique pour l'Antarctique a été planifiée conjointement avec cette Conférence puisque l'OHI était invitée à présenter un séminaire sur l'état des activités hydrographiques dans les eaux de l'Antarctique. Grâce aux contributions des Directeurs des SH du

Chili et du Royaume-Uni, ce séminaire a été jugé très instructif par les participants à la Conférence et a aidé à retisser des liens avec de nombreux organes de recherche et commerciaux de la région.

- b) *En quoi la participation de l'OHI aux réunions annuelles du GEO est-elle bénéfique ? (TACHE 1.1.5)*

Le GEO coordonne les efforts de construction d'un système mondial des systèmes d'observation de la Terre (GEOSS) en vue d'exploiter le potentiel croissant des observations de la Terre à l'appui de la prise de décision et face à un monde de plus en plus complexe et en situation de stress environnemental. A cet égard, il est considéré que le maintien des relations avec le Groupe d'observation de la Terre (GEO) pourrait être bénéfique pour les activités globales de l'OHI, en particulier pour la GEBCO et les MSDI. Toutefois, la participation du Secrétariat ou la représentation de l'OHI par un Etat membre aux réunions du GEO a toujours été décidée au cas par cas, selon la pertinence de l'ordre du jour du GEO. Le Secrétariat n'a pas participé aux réunions annuelles du GEO en 2018 et ni en 2019. Jusqu'ici, aucune participation n'est prévue en 2020.

- c) *Pourquoi la participation du président du HSSC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (TACHE 2.1.3)*

L'éventuelle prise en charge des coûts de participation des présidents du HSSC et de l'IRCC sert à prévenir une situation dans laquelle l'un des présidents ne ferait pas partie de la délégation au Conseil de l'Etat membre dont il est issu. Jusqu'ici cela n'a jamais été le cas et aucun paiement n'a été effectué. L'éventuel remboursement des frais de déplacement était considéré comme une compensation mineure pour la grande contribution en nature faite par l'Etat membre concerné sous la forme de la nomination du président qui sera impliqué continuellement dans les questions de l'OHI en parallèle à ses fonctions au niveau national.

- d) *Pourquoi la participation du président de l'IRCC aux réunions du Conseil de l'OHI est-elle financée par l'OHI ? (TACHE 3.1.2)*

Cf. commentaire ci-dessus pour le point c).

- e) *Est-il nécessaire qu'un Directeur, occasionnellement accompagné par un adjoint aux Directeurs, participe à chacune des réunions des CHR ?*

Le Secrétaire général est d'avis que la participation en personne aux réunions des CHR est bien perçue par les différentes commissions et par les Etats membres, venant à l'appui de plusieurs aspects du plan de travail stratégique de l'OHI et permettant de tenir les Etats membres et membres associés des commissions bien informés des activités en cours dans le cadre des trois Programmes de travail de l'OHI.

La participation en sus d'un adjoint aux Directeurs a eu lieu uniquement dans certains cas précis en vue de remplir des fonctions supplémentaires (par exemple secrétaire pour la CHA), d'assister aux préparations du Conseil (CHRA 8) ou de faciliter des ateliers de renforcement des capacités tenus avant ou après, notamment pour les réunions des CHR ayant un haut niveau de participation (par exemple les CHAtO, CHMAC et CHPSO).

- f) *Une somme de 10 000 euros par an est prévue pour l'examen et la mise à jour des publications S-5 et S-8 : pourquoi un tel soutien n'est-il pas envisagé pour d'autres publications ?*

Les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (S-5 et S-8) sont tenues à jour conjointement avec des experts nommés par la FIG et l'ACI. Etant donné que ces deux Organisations ne peuvent fournir de contribution en nature pour des normes

originales de l'OHI, la pratique établie est de couvrir les frais de déplacement des présidents des groupes de travail concernés.

g) Les paiements des EM à l'OHI pour les cours homologués n'apparaissent pas dans le budget, pour quelle raison ?

Les instituts nationaux d'enseignement et de formation accrédités pour la conduite de cours homologués conformément aux S-5 et S-8 sont obligés de payer des frais afin d'assurer le fonctionnement du Comité international sur les normes de compétence pour les hydrographes et les spécialistes en cartographie marine (IBSC) et de permettre aux membres du Comité d'effectuer des visites sur place afin d'assurer la qualité du programme. Le Secrétariat de l'OHI gère le compte pour le compte des trois organisations mères mais n'a aucune autorité quant aux revenus et aux dépenses qui appartiennent uniquement à l'IBSC. Ce compte n'est par conséquent pas considéré comme faisant partie du budget de l'OHI.

h) La contribution du Gouvernement de Monaco au projet de la GEBCO n'apparaît pas dans le budget, pour quelle raison ? N'est-elle plus fournie ?

La contribution du Gouvernement de Monaco au projet GEBCO est reflétée dans le chapitre V du budget triennal sous Dotation aux fonds dédiés – Fonds pour la GEBCO = 8 200 Euros. Il convient de noter que cette contribution volontaire du Gouvernement de Monaco n'est pas garantie et fait l'objet d'une confirmation annuelle du bienfaiteur.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.8	Plan stratégique révisé	Conseil de l'OHI	1

ARGENTINE

Le Plan stratégique présenté par le Conseil est clair, concis et a des objectifs et cibles précis. En conséquence, les indicateurs de performance stratégique sont, de manière générale, simples et facilement calculables.

Nous ne voyons pas la cohérence entre le SPI 1.1.1 qui exige que 100% des EM aient opérationnalisés les produits et services S-100 d'ici 2026 et le SPI 1.3.1 qui exige que 50% des Etats membres aient la capacité de satisfaire aux exigences et aux phases de réalisation du plan de mise en œuvre de la S-100.

D'autre part, l'utilisation du renforcement des capacités et de la formation pour réaliser les cibles 1.3 et 3.1 est entravée par la réduction drastique du fonds CB prévue pour les trois années à venir.

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

Le Brésil tient à souligner que les SPI devraient suivre les principes des indicateurs de performance clés de la norme ISO 9001 et par conséquent être toujours mesurables.

CANADA

Le Canada soutient les recommandations faites par le Conseil à l'Assemblée concernant le Plan stratégique révisé.

Remarques :

1. Nous suggérons de supprimer « INDICATEURS DE PERFORMANCE STRATEGIQUE » de la Section III du projet de Plan stratégique. Il est noté plus loin dans cette section que les SPI sont listés en annexe au document.
2. Est-il correct de supposer que certains des SPI listés dans l'annexe sont susceptibles de changer sensiblement sous réserve de l'approbation de la proposition de la poursuite des travaux du SPRWG ?
3. Le Canada tient à saluer et à remercier M. Bruno Frachon (FR) pour sa diligence, ses travaux rigoureux et sa direction du SPRWG.

DANEMARK

Le Danemark salue les travaux du SPRWG visant à développer un nouveau Plan stratégique pour 2021-2026.

Le Plan stratégique sera un outil important en vue de permettre à l'OHI et aux EM de prioriser leurs efforts dans une perspective tournée vers l'avenir.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

FRANCE

La France s'interroge sur la formulation de l'Indicateur de Performance Stratégique (SPI) 2.1.1 « Nombre de consultations du portail pour le téléchargement de données/informations. » qui pourrait laisser penser que la cible 2.1 vise à développer un portail d'accès aux données alors qu'elle porte sur la création d'un « portail pour soutenir et promouvoir la coopération régionale et internationale en matière d'infrastructures de données spatiales maritimes (MSDI) ». Le portail visé doit se limiter à une fonction de promotion en matière MSDI, l'accès aux données / informations étant assuré de manière privilégiée à travers une architecture distribuée s'appuyant sur les infrastructures de données spatiales maritimes nationales, à l'image du portail EMODNET.

ITALIE

L'Italie a participé activement à la rédaction du projet de plan stratégique révisé et soutient entièrement sa structure et son contenu.

JAPON

Le Japon continue de soutenir cette proposition.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les quatre éléments de cette proposition.

NORVEGE

La Norvège (membre du Conseil et du SPRWG) approuve le plan stratégique révisé et approuve le mandat et les règles de procédure modifiés du SPRWG.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement la proposition de révision du Plan stratégique. Afin d'appuyer le Secrétariat de l'OHI, le RU a offert son aide en vue d'aligner le Programme de travail 2021-2023 sur le Plan stratégique.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis félicitent la France, le Japon et le Canada pour leur leadership et louent les travaux de l'équipe du SPRWG dans la conduite des révisions du Plan stratégique de l'OHI. Le Plan qui en résulte, avalisé par le Conseil, est concis, pragmatique, et tient compte des intérêts des parties prenantes. Le Plan donne des orientations à l'OHI en fonction des besoins mondiaux, régionaux, nationaux et locaux en cet important début de décennie 2020.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.9	Rapport sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23	Secrétaire général	1

CANADA

Le Canada soutient toutes les recommandations mises en avant par le Secrétaire général, qu'il considère comme des progrès positifs et rationnels.

FRANCE

La France note qu'aucun consensus n'a été atteint sur la révision de la S-23, et rappelle* son souhait de disposer d'une version actualisée de cette publication à usage technique sur les limites des mers et océans.

* Cf. XVIIIème Conférence Hydrographique Internationale, Minutes / Volume 1, p. 128

La France soutient ainsi la PRO 1.9.1 visant à fournir les coordonnées des limites des océans et des mers sous forme numérique, répondant ainsi aux exigences des systèmes d'information géographique modernes, à la fois pour répondre aux besoins internes des services hydrographiques, et au-delà au bénéfice de tous.

Une telle fourniture comblera ainsi le vide laissé par la non-mise à jour de la S-23 depuis près de 70 ans, vide comblé par diverses initiatives (on peut notamment citer marineregions.org), nuisant ainsi à la visibilité de l'Organisation.

La France soutiendra le développement d'un ensemble de données intitulé « Limites polygonales des zones maritimes mondiales » pour désigner les zones maritimes géographiques par un système d'identifiants numériques uniques (1^{er} alinéa de la PRO 1.9.2).

Le nouveau jeu de données de la S-130 (2^{ème} alinéa de la PRO 1.9.2) devrait être établi de la manière la plus pragmatique possible en regard des objectifs poursuivis afin de ne pas retarder davantage la fourniture des « limites polygonales des zones maritimes mondiales ».

Les directives de base pour l'allocation et l'affichage des attributs des zones maritimes à appliquer aux systèmes d'information géographique (PRO 1.9.3) devront être élaborées de manière consensuelle et pragmatique, selon des considérations techniques,

ITALIE

L'Italie examine la possibilité d'une modernisation de la fourniture des limites géographiques aux fonds marins mondiaux.

JAPON

Le Japon apprécie les efforts du Secrétaire général visant à faire progresser le processus de consultation informel pour le futur de la S-23. Le Japon comprend l'intention de la proposition du Secrétaire général consistant à fournir les coordonnées numériques pour les limites des océans et des mers afin de rendre le contenu hydrographique adapté à son objet à la lumière des besoins actuels en informations numérisées.

Sur cette base, nous sommes prêts à coopérer de manière constructive avec le Secrétariat et les Etats

membres de l'OHI, et à concentrer nos travaux sur les objectifs et missions techniques fondamentaux de l'OHI dans le domaine numérique.

REPUBLIQUE DE COREE

Le Gouvernement de la République de Corée présente ses commentaires sur le rapport du Secrétaire général sur le processus de consultation informel pour le futur de la S-23.

La République de Corée soutient, en principe, les propositions présentées par le Secrétaire général, qui sont le résultat du processus de consultation informel sur le futur de la S-23, établi sous la conduite du Secrétaire général. La République de Corée note également que la S-23 est obsolète et qu'elle ne peut plus servir de norme valable pour l'hydrographie moderne, tant sur le fond que sur la forme, comme expliqué dans l'annexe A du rapport. Le jeu de données proposé par le Secrétaire général, la S-130, favorisera probablement la fourniture de coordonnées normalisées des limites des océans et des mers sous forme numérique. Cette nouvelle norme de l'OHI sera beaucoup plus efficace pour répondre aux besoins des utilisateurs dans l'environnement de l'information géospatiale de plus en plus numérisé du 21^{ème} siècle. On prévoit qu'une telle norme de l'OHI permettra de s'assurer que l'information hydrographique est universellement accessible et compatible avec d'autres données géospatiales mondiales.

NORVEGE

La Norvège soutient la proposition en général et voudrait souligner l'opportunité d'établir une solution technique numérique de démarcation polygonale des zones maritimes mondiales.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition et le développement du jeu de données « Limites polygonales des zones maritimes mondiales ». L'actualisation et l'établissement de lieux, de limites et de régions communes pouvant être utilisées dans les systèmes modernes de navigation et d'information géographique seront bénéfiques pour la communauté mondiale. Nous nous réjouissons de contribuer à cet effort si les EM parviennent à un consensus sur la voie à suivre.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
1.10	Elaboration d'une stratégie de l'OHI et d'une résolution en faveur du langage inclusif	Canada & Japon	1

ALLEMAGNE

L'Allemagne soutient cette proposition.

BRESIL

Le Brésil félicite le Canada et le Japon pour la soumission de cette proposition, soutient une nouvelle résolution de l'OHI relative au langage inclusif, et souhaite proposer les suggestions présentées ci-dessous pour la proposition de résolution de l'OHI.

Observation : ce qui est en rouge est à supprimer, ce qui est en bleu à ajouter.

LANGAGE INCLUSIF A UTILISER DANS LES DOCUMENTS ET COMMUNICATIONS DE L'OHI	x/2020	OHI A-2	

1) Comme la langue joue un rôle important dans l'évolution des attitudes culturelles et sociales, il est résolu que **le Secrétariat de l'OHI et les** organes de l'OHI doivent veiller à ce que le langage utilisé dans les documents et communications de l'OHI publiés ou modifiés **après la deuxième réunion de l'Assemblée de l'OHI** soit inclusif, **conformément aux Directives des Nations Unies sur le langage inclusif** (<https://www.un.org/en/gender-inclusive-language/>)

2) Les documents produits avant l'approbation de la présente résolution seront mis à jour dès que possible et, de préférence, conjointement avec d'autres modifications ou révisions de contenu.

3) L'Assemblée de l'OHI délègue au Conseil de l'OHI l'approbation des documents amendés uniquement pour traiter des questions linguistiques liées au genre.

4) Les documents amendés pour toute autre raison suivront le processus d'approbation approprié pour ce document spécifique.

Le Brésil suggère, à la place du deuxième élément de cette proposition, que l'Assemblée soit invitée à :

- charger le HSSC et l'IRCC d'inclure dans leur plan de travail la révision des Publications qui relèvent de leur compétence, en adoptant les Directives des Nations Unies sur le langage inclusif.

- charger le Conseil de mener un examen complet des documents de base de l'OHI, en adoptant les Directives des Nations Unies sur le langage inclusif, et de fournir un projet de documents de base révisés aux fins d'examen par l'Assemblée lors de sa prochaine session ordinaire (A-3).

- charger le Secrétaire général de rédiger un projet de révision des Résolutions de l'OHI 2/2004 et 6/2009 telles qu'amendées et de le soumettre à la quatrième réunion du Conseil (C-4).

- charger le Conseil de suivre les progrès de l'OHI en vue de l'implémentation des Directives des Nations Unies sur le langage inclusif dans l'ensemble de la documentation et des communications de l'OHI et de rendre compte à l'Assemblée lors de la prochaine session ordinaire (A-3).

CANADA

Le Canada soutient cette proposition.

CHILI

Nous soutenons le point a) mais nous ne soutenons pas le texte du point b) de la proposition, étant donné que cette nouvelle activité, qui n'est associée ni à la mission ni aux objectifs de l'OHI, générera une nouvelle charge de travail pour le développement et le suivi du plan ou de la stratégie qui pourraient être mis au point.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FINLANDE

La Finlande est favorable à cette proposition.

FRANCE

La France soutient l'objectif général d'une documentation et d'une communication de l'OHI neutre du point de vue du genre.

La langue française ne possédant pas de genre grammatical neutre, il convient de ne pas négliger l'ampleur de la tâche à accomplir pour mettre à jour la documentation existante conformément aux directives des Nations Unies sur le langage inclusif.

Conformément aux directives des Nations Unies sur le langage inclusif (<https://www.un.org/fr/gender-inclusive-language/guidelines.shtml>, Point 2.4), les stratégies typographiques de la barre oblique, des parenthèses, ou du point milieu pour combiner l'usage du féminin et du masculin, compliquant la lecture et la compréhension des textes, devront être évitées.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition en tant que geste pour la non-discrimination contre un sexe, une identité sociale ou une identité de genre en particulier, et afin de promouvoir l'égalité des sexes et éradiquer les préjugés sexistes.

L'Italie soutient également la proposition de projet de résolution annexée à la PRO 1.10, visant à souligner l'engagement de l'OHI à s'assurer qu'un langage inclusif soit utilisé dans l'ensemble de sa documentation et de ses communications.

JAPON

Le Japon souhaite voir cette proposition approuvée par l'Assemblée

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition

NORVEGE

La Norvège soutient la proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement la proposition de nouvelle résolution de l'OHI relative au langage inclusif ainsi que la proposition visant à charger le Conseil de développer une stratégie de mise en œuvre.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis félicitent les délégations du Canada et du Japon pour leur proposition conjointe visant à créer une stratégie et une résolution de l'OHI sur le langage inclusif. Les Etats-Unis approuvent la résolution de l'OHI exigeant un libellé neutre du point de vue du genre dans la documentation et les communications de l'OHI. Les Etats-Unis sont prêts à assister le Conseil dans ses efforts visant à élaborer une stratégie de mise en œuvre.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Le Secrétaire général sollicite les conseils de pays bilingues, comme le Canada, sur la manière dont ils gèrent cette transition vers le langage inclusif en français. Ainsi, le Secrétaire général serait en mesure de superviser la mise en œuvre de la Résolution pour les documents listés en annexe B à la PRO 1.10.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.1	Stratégie pour la mise en œuvre de la S-100	Conseil de l'OHI	2

ARGENTINE

Une fois de plus, il est nécessaire, conformément au point 6 de cette proposition, de rechercher un moyen d'augmenter le fonds CB afin de répondre aux besoins de formation des Etats membres pour qu'ils respectent le calendrier prévu pour la stratégie pour la mise en œuvre de la S-100.

BRESIL

Le Brésil soutient fermement cette proposition afin d'assurer l'implication des parties prenantes.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition telle qu'avalisée par le Conseil.

Remarques :

1. Dans le cadre de la Section 3 *Mise en œuvre coordonnée des services*, le Canada est d'avis que les CHR ont un rôle majeur à jouer dans le lancement coordonné des produits et services de la S-100. Si un arrangement est convenu concernant le rôle des CHR, il est suggéré qu'une déclaration soit ajoutée à cet effet dans cette section.

Texte suggéré : *Les CHR devraient envisager une approche coordonnée dans le cadre du lancement des produits et services de la S-100 afin d'assurer une couverture continue au sein de leur région. Ceci est notamment essentiel pour l'introduction des ENC de la S-101.*

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

FRANCE

La France rappelle ses commentaires formulés à l'occasion de la 3^{ème} session du Conseil (point 3.6A du C3) et milite pour une période de transition, au cours de laquelle une double disponibilité des ENC aux formats S-57 et S-101 devra être assurée, la plus courte possible afin de limiter la charge sur les services producteurs.

Pour clarification, la France souhaite s'assurer qu'avec la bascule S-101, il n'y aura plus de service SENC, ce qui permettra aux producteurs et aux RENC d'assumer la responsabilité de l'intégrité de l'ENC jusqu'au client final.

ITALIE

L'Italie soutient la proposition, soulignant l'importance de l'établissement d'une coopération solide avec l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la stratégie de mise en œuvre. Ceci permettra une transition harmonieuse, par étapes et coordonnée vers la S-100 et ses spécifications de produit, en premier lieu avec le passage des ENC de la S-57 aux ENC de la S-101.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent les deux éléments de cette proposition.

NORVEGE

La Norvège approuve la « feuille de route de la S-100 pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 » approuvée par le Conseil, telle que présentée à l'annexe A du PRO 2.1.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Les principes de la stratégie S-100 sont soutenus mais le défi technique que représente sa mise en œuvre pour les services hydrographiques, l'industrie et les vendeurs ne devrait pas être sous-estimé. Le RU serait reconnaissant d'être assuré du test des normes du système « hybride ».

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition et souhaitent faire des années 2020 la que « décennie de la mise en œuvre » pour faire progresser la S-100. Le succès de cet effort dépendra d'un large renforcement des capacités et du développement technologique.

Les Etats-Unis soutiennent le fait de charger le Conseil de tenir à jour la feuille de route avec des mises à jour annuelles, conjointement avec les présidents du Conseil, de l'IRCC, du HSSC et le SG de l'OHI. La proposition s'assure que tous les aspects de la feuille de route seront gérés aux plus hauts niveaux de l'OHI et conformément aux objectifs stratégiques de l'Organisation. L'approche du Conseil aborde les objectifs importants mais ambitieux consistant à réaliser le modèle hydrographique de la S-100 qui sous-tendra les futures pertinence et valeur de l'OHI dans une nouvelle ère numérique.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Le Secrétaire général a l'honneur de partager les observations suivantes :

En réponse au commentaire de l'Argentine concernant

un moyen d'augmenter le fonds CB afin de répondre aux besoins de formation des Etats membres :

La part du Budget de l'OHI destinée au renforcement des capacités n'est pas suffisante pour couvrir les coûts de formation et ne l'a jamais été. Les dotations se limitent à la couverture des coûts des visites d'évaluation technique des capacités existantes et des besoins résultants d'Etats membres potentiels ou de nouveaux Etats membres de l'OHI ainsi qu'au financement de la participation d'Etats membres et non membres de l'OHI à des ateliers régionaux. Lorsque des coûts de formation ont été couverts par des financements de l'OHI par le passé, cela correspondait au surplus généré par des économies réalisées sur d'autres dotations budgétaires de l'OHI.

En réponse aux commentaires concernant le modèle « hybride » :

L'exploitation d'un ECDIS dans un environnement hybride n'est pas un défi complètement nouveau. Au cours de la première décennie 2000, de nombreux ECDIS ont maintenu une présentation mixte combinant les ENC de la S-57, les cartes matricielles (ARCS) et les cartes vectorielles privés en différents formats.

Compte rendu des récents développements sur les questions relatives à la mise en œuvre de la S-100 :

Lors de sa 7^{ème} session en janvier 2020, le sous-comité NCSR de l'OMI a étudié le rapport de l'OHI (NCSR 7/22/5) présentant l'état des normes relatives aux ECDIS de l'OHI ainsi qu'une feuille de route pour l'introduction de la prochaine génération des cartes électroniques de navigation (ENC) de la S-101, expliquant les implications résultantes pour les équipements ECDIS existants et nouveaux et proposant l'examen d'amendements à la résolution MSC.232(82) sur les Normes de performance révisées pour les systèmes de visualisation des cartes électroniques et d'information (ECDIS) afin d'inclure des références au cadre de la S-100 et à la spécification de produit S-101 basée sur la S-100, pour l'équipement ECDIS installé à compter du 1^{er} janvier 2024. Le sous-comité a reconnu les efforts en cours à l'OHI en vue de développer et de tester des spécifications de produit de données basées sur la S-100, ainsi que la proposition d'introduction des ENC de la S-101 de l'OHI en tant que norme de transfert pour les cartes officielles dans l'ECDIS. Le NCSR 7 a convenu que les amendements à la résolution MSC.232(82) devraient être examinés lors de la 8^{ème} session du NCSR en 2021 dans le cadre du résultat de l'ordre du jour post-biennal du comité sur la révision des directives de bonnes pratiques relatives aux ECDIS (MSC.1/Circ.1503/Rev.1) et, à cet égard, invitera le MSC lors sa prochaine session (MSC 102) à étendre ce résultat afin d'inclure l'examen d'amendements à la résolution MSC.232(82). Le MSC 102 aura lieu au siège de l'OMI, à Londres, du 13 au 22 mai 2020.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.2	Réalisation d'une évaluation des risques liés au mode « hybride » de l'ECDIS pour les ENC de la S-57 et de la S-101, afin de définir des orientations plus spécifiques sur sa mise en œuvre	Chine	2

CANADA

1. Le Canada convient que l'OHI devrait poursuivre ses travaux relatifs au développement de la S-100 avec l'ensemble des parties prenantes afin d'assurer une transition fluide et viable vers les ENC de la S-101.
2. Une évaluation continue des nouveaux développements est nécessaire en vue d'identifier les éventuels problèmes (ou risques).
3. Le laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie proposé par Singapour pourrait représenter une ressource importante pour tester et évaluer les nouveaux développements, à la fois de manière individuelle et dans le cadre d'un environnement système.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

ITALIE

L'Italie trouve la proposition de la CHINE utile en vue d'une transition harmonieuse et fluide des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101, dans la lignée de la décennie de mise en œuvre de la S-100.

NORVEGE

De nombreux SH s'inquiètent, à juste titre, de la mise en œuvre de la norme S-100 et des implications de la fourniture parallèle des ENC S-57 et S-101 ainsi que de la fourniture de services de données supplémentaires basés sur la norme S-100. Toute activité susceptible de clarifier les délais de mise en œuvre de la S-100, la synchronisation avec les normes de performance de l'OMI pour les ECDIS et les prescriptions d'emport de l'ECDIS devraient être adoptées. Une liaison étroite avec les partenaires concernés, incluant sans s'y limiter, l'IEC et le CIRM, ainsi que des tests approfondis avant la fourniture régulière de services devraient être établis. C'est pourquoi la Norvège soutient cette proposition et espère que le laboratoire mixte OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie qui est proposé pourra ouvrir la voie.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient le principe de la proposition mais souhaite davantage de clarté concernant la manière dont l'OHI propose de conduire l'évaluation des risques, toutefois, le RU se tient prêt à apporter son

aide dans le cadre de la mise en œuvre du mode « hybride » et souhaiterait participer au développement des stratégies d'atténuation des risques. En outre, le RU est d'avis que l'industrie devrait être impliquée le plus tôt possible afin de s'assurer que les normes et les exigences relatives au matériel d'affichage soient respectées.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis partagent la préoccupation de la Chine quant au fait de faire porter aux utilisateurs le fardeau de la transition des ENC de la S-57 vers les ENC de la S-101 en requérant des ECDIS « hybrides ». La nécessité de matériel « hybride » introduirait des complexités supplémentaires comme l'homologation, l'affichage des données et la manière dont les chevauchements d'ENC seraient gérés entre les données de la S-57 et de la S-101. Les Etats-Unis souhaitent que l'OHI envisage d'autres approches telles que la conversion de données (S-57 → S-101 et S-101 → S-57) afin qu'une série d'ENC homogènes soit disponible dans les deux formats pendant la période de transition.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.3	Révision des Résolutions de l'OHI à la suite de l'introduction de la S-100	République de Corée	2

BRESIL

Le Brésil félicite la République de Corée pour la soumission de cette proposition.

Le Brésil soutient la révision en cours des Résolutions de l'OHI 1/1997 et 1/2018 par le WENDWG, en tenant compte de la série de normes S-100, approuve la révision des Résolutions de l'OHI 1/1987, 4/2002 et 1/2007 et souhaite suggérer les modifications présentées ci-dessous.

Observation : la proposition de la République de Corée est en vert, ce qui est en rouge est à supprimer,

NORME OHI POUR L'ECHANGE DES DONNES NUMERIQUES	1/1987 telle qu'amendée	OHI A-21	A3.7
---	--------------------------------	-----------------	-------------

ce qui est en bleu à ajouter.

1 Il est décidé que les normes OHI pour l'échange des données numériques, décrites dans la S-57 et la S-100, seront adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

2 Il est en outre décidé que le Secrétariat de l'OHI, par l'intermédiaire du Comité des services et des normes hydrographiques (HSSC – Hydrographic Services and Standards Committee), tiendra à jour le contenu des normes compte tenu de l'évolution des besoins et de l'expérience pratique. Les modifications à la S-57 (la norme) seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la tenue à jour des normes ENC (ENCWG), les modifications à la S-100 seront coordonnées pour le compte du HSSC par le groupe de travail sur la S-100 (S-100WG), et les modifications aux séries de la S-100 seront coordonnées pour le compte des HSSC/IRCC par leurs sous-groupes/groupes de travail subordonnés. Les Services hydrographiques nationaux qui souhaitent apporter des modifications aux normes adresseront leurs propositions au Secrétariat de l'OHI. On conseillera aux autres utilisateurs des normes, par exemple les fabricants d'équipements, d'adresser leurs commentaires à leur Service hydrographique national.

ENC ET OPTION DE DISTRIBUTION DES SENC	4/2002 telle qu'amendée	43/2003 OHI A-2	A3.11
---	--------------------------------	----------------------------------	--------------

Il est résolu que la distribution des SENC peut être acceptée en tant qu'option, en plus de la distribution directe des ENC, pourvu que les principes suivants soient observés :

a) Conformément à la Feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030), Le SH doit s'assurer que les données de l'OHI (ENC) sont toujours disponibles pour tout utilisateur au format S-57 ou S-101/ENC.

b) En option, les Services hydrographiques peuvent autoriser la distribution des données de leurs SH (ENC) sous la forme SENC.

c) Les distributeurs devant assurer un service SENC doivent procéder conformément à la réglementation de l'autorité responsable. La conversion à terre d'ENC en SENC doit être effectuée en utilisant un logiciel approuvé.

d) Le mécanisme de tenue à jour des SENC ne doit pas être inférieur à celui existant pour les ENC dans l'ECDIS.

e) Le distributeur de données sous la forme SENC doit tenir un registre de ses utilisateurs.

f) Les droits d'auteur relatifs aux données ENC doivent être conservés.

CANADA

Le Canada soutient la proposition de la République de Corée visant à réviser les Résolutions 1/1989, 4/2002 et 1/2007. Il est suggéré que les décisions relatives aux Résolutions 1/1997 et 1/2018 soient reportées jusqu'à ce que le WENDWG ait achevé ses travaux.

FRANCE

La proposition de révision de la résolution 4/2002 doit tenir compte de l'abandon du service SENC avec l'extinction des ENC au format S-53 à l'issue de la période de transition et la bascule sur des ENC exclusivement au format S-101.

ITALIE

L'Italie convient qu'un processus de révision des Résolutions de l'OHI devrait être initié afin d'assurer leur cohérence et de faciliter le développement de la suite de normes S-100 ainsi que d'implémenter la feuille de route pour la décennie pour la mise en œuvre de la S-100 (2020 – 2030).

JAPON

Le Japon soutient cette proposition, avec la suggestion d'amendement rédactionnel suivante :
L'expression « dans la S-100 » contenue dans la Résolution 1/2007 telle qu'amendée devrait être remplacée par « dans la Publication S-100 » aux fins d'harmonisation avec la phrase précédente.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent la révision des résolutions 1/1987, 4/2002 et 1/2007 de l'OHI, étant entendu que la proposition de texte pour la résolution 4/2002 telle qu'amendée devrait se lire « au format de données S-57 et/ou S-101 ENC » (paragraphe a). En ce qui concerne les résolutions 1/1997 et 1/2018 de l'OHI, les Pays-Bas sont favorables à ce que le WENDWG tienne compte de la S-100 dans tous ses points de travail, et pense que l'Assemblée n'a pas besoin de procéder à des révisions supplémentaires pour le moment.

NORVEGE

La Norvège soutient la proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement la révision des résolutions de l'OHI aux fins de cohérence.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

Concernant la révision suggérée de la Résolution 1/1987, le Secrétaire général propose d'utiliser la terminologie correcte des normes de l'OHI concernées. Le premier paragraphe de la Résolution 1/1987 devrait ainsi lire :

Il est décidé que la S-57 de l'OHI - Norme OHI pour l'échange des données hydrographiques numériques, incluant les spécifications de données basées sur la S-57, et la S-100 de l'OHI - Modèle universel de données hydrographiques incluant les spécifications de produit basées sur la S-100, devront être adoptées par l'OHI pour l'échange des données hydrographiques et cartographiques numériques.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
2.4	Création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie	Singapour et Etats-Unis d'Amérique	2

CANADA

Le Canada soutient cette proposition et tient à remercier Singapour pour son offre généreuse.

FINLANDE

La Finlande est favorable à cette proposition.

FRANCE

Pas de commentaire, le soutien de la France à cette création est déjà identifié.

ITALIE

L'Italie soutient pleinement la proposition : le laboratoire soutiendrait efficacement la transition vers une mise en œuvre totale du modèle universel de données hydrographiques de la S-100 et des spécifications de produit qui en découlent.

JAPON

Le Japon soutient cette proposition. Le Japon apprécie la durée de fonctionnement fixée à 10 ans pour le laboratoire et qu'aucune ressource financière de l'OHI ne soit dépensée dans le cadre de son fonctionnement.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

ESPAGNE

L'Espagne soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient la proposition de création d'un laboratoire de l'OHI pour l'innovation et la technologie à Singapour.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis ont l'honneur de co-parrainer la création d'un laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie. Nous apprécions l'offre généreuse du Gouvernement de Singapour de financer les locaux. Les objectifs du laboratoire qui consistent à faire progresser les technologies, produits et services hydrographiques pour la navigation, le développement durable des océans et d'autres priorités de l'OHI, correspondent bien aux besoins futurs du transport maritime. La structure proposée soutient les partenariats avec des centres technologiques, des établissements universitaires, des gouvernements et des intérêts privés engagés dans les questions hydrographiques/du transport maritime. Nous prévoyons que des travaux complémentaires devront être réalisés en matière de gestion de la marque de l'OHI et nous pensons que le laboratoire conjoint OHI-Singapour pour l'innovation et la technologie est une initiative idéale pour commencer.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.1	Révision de la résolution de l'OHI 2/1997 – <i>Création de commissions hydrographiques régionales (CHR)</i>	Conseil de l'OHI	3

ARGENTINE

Le point 12 de la proposition d'amendement à la Résolution 2/1997 supprime la possibilité pour d'autres Etats (non membres de l'OHI) actifs dans la région d'être invités à participer en tant qu'observateurs aux commissions hydrographiques régionales. Ceci n'est pas conforme à l'article 8(g) du Règlement général.

Bien que nous comprenions que cette modification vise à encourager l'adhésion à l'OHI d'Etats qui n'en sont pas encore membres, dans le cas précis de la CHAtSO, cet amendement affecterait directement le statut de la BOLIVIE en tant qu'observateur au sein de cette Commission.

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada approuve les propositions de révisions convenues par le Conseil de l'OHI.

CHILI

Nous apprécierions de recevoir le document « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES », document qui n'a semble-t-il pas été diffusé.

DANEMARK

Le Danemark soutient cette proposition.

FINLANDE

La Finlande soutient la proposition.

JAPON

Le Japon soutient cette proposition à la fois en tant qu'Etat membre et en tant que président de la CHAO.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

NORVEGE

La Norvège soutient cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement cette proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis soutiennent la proposition visant à moderniser et harmoniser les relations entre l'OHI et les commissions hydrographiques régionales. Les modifications structurent les relations, l'établissement de critères de gestion minimum, et la définition des niveaux d'implication au niveau national cohérence à travers le monde.

REPONSE DU SECRETAIRE GENERAL AUX COMMENTAIRES DES ETATS MEMBRES

En réponse à la demande du Chili concernant un document de l'IRCC intitulé « ROLES ET RESPONSABILITES DES PRESIDENTS DES COMMISSIONS HYDROGRAPHIQUES REGIONALES », le Secrétaire général tient à clarifier que ce projet de document doit être rédigé après l'approbation de la proposition 3.1.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.2	Révision de la résolution de l'OHI 1/2005 – <i>Réponse de l'OHI en cas de catastrophe</i>	Conseil de l'OHI	3

BRESIL

Le Brésil soutient cette proposition.

CANADA

Le Canada soutient cette proposition telle qu'avalisée par le Conseil.

FRANCE

La résolution 1/2005 de l'OHI traite de la réponse de l'OHI en cas de catastrophe d'origine naturelle : « tremblements de terre, tsunamis, ouragans et autres catastrophes naturelles » comme cela est mentionné en introduction de la résolution.

Il serait intéressant de recueillir l'avis des Etats membres sur l'opportunité d'étendre le cadre de la résolution aux catastrophes dues à l'homme pour lesquelles une réponse de l'OHI pourrait s'avérer nécessaire, comme par exemple en réponse à des accidents de transport aériens ou maritimes.

A ce titre, l'Organisation internationale de protection civile (OIPC) propose une catégorisation des différentes catastrophes qui pourrait utilement être citée dans la résolution (<http://icdo.org/fr/catastrophes.html>).

JAPON

Le Japon soutient pleinement la proposition. Le Japon tient à exprimer sa gratitude pour le soutien et l'aide de l'Australie et d'autres Etats membres depuis l'A-1.

Grâce à leur coopération, la Résolution de l'OHI 1/2005 a permis de satisfaire à l'ensemble des besoins.

PAYS-BAS

Les Pays-Bas soutiennent cette proposition.

NORVEGE

La Norvège soutient cette proposition.

SUEDE

La Suède soutient cette proposition.

ROYAUME-UNI

Le RU soutient pleinement cette proposition.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis saluent et remercient le Japon pour ses travaux concernant la révision de la Résolution 1/2005 – Réponse de l'OHI en cas de catastrophe, et soutiennent cette révision.

PROPOSITION N°	OBJET DE LA PROPOSITION	SOU MIS PAR	PROGRAMME DE TRAVAIL
3.3	Création d'un centre de formation en ligne de l'OHI	République de Corée	3

ARGENTINE

L'ARGENTINE accueille avec satisfaction et apprécie l'offre de la REPUBLIQUE DE COREE d'utiliser ses ressources et son expérience pour la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI.

La création des directives pour ce centre de formation en ligne pourrait être confiée au CBSC, avec l'aide des Etats membres souhaitant collaborer ainsi que du secteur universitaire et de l'industrie. De cette manière, il serait possible de chercher à réduire l'impact de la baisse du fonds CB en essayant de couvrir la demande non satisfaite en renforcement des capacités.

BRESIL

Le Brésil soutient fermement la proposition et félicite la République de Corée pour .cette proposition qui donnera une nouvelle dimension à la fourniture du renforcement des capacités.

CANADA

1. Le Canada remercie la République de Corée pour sa proposition de création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et de l'élaboration de directives de l'OHI sur la formation en ligne correspondantes.

2. L'offre d'accueillir le centre est grandement appréciée.

3. En ce qui concerne l'élaboration de directives sur la formation en ligne, à quel groupe ou à quelle organisation serait confiée cette tâche ? De même, quel est le rôle prévu des CBSC/IRCC dans ces travaux ?

FINLANDE

D'une manière générale, la Finlande est favorable à l'idée du Centre de formation en ligne de l'OHI et est prête à soutenir la proposition si l'OHI peut affecter les ressources nécessaires au Service.

FRANCE

La France soutien cette proposition qui s'inscrit dans la continuité de la proposition française pour le développement de la capacité de e-learning de l'OHI soumise à la première session de l'Assemblée de l'OHI (PRO 2).

La création d'un centre de formation en ligne de l'OHI, qui s'appuierait ainsi sur le service d'hébergement Web et la plate-forme LMS (Learning Management System) du *Korea Hydrographic and Oceanographic Agency*, démultiplierait les effets des différentes initiatives en matière de formation des Etats membres, tout en évitant les développements parfois redondants de modules de formations au sein des différentes commissions hydrographiques régionales. Les gains ainsi obtenus permettraient de se concentrer

d'avantage sur les pays bénéficiaires et d'offrir une offre de formation harmonisée, tout en mettant en avant le rôle de l'OHI dans le domaine de la formation.

Le module de formation en ligne sur les renseignements sur la sécurité maritime, développé par la France dans le cadre du programme de renforcement des capacités pour la CHAtO, trouverait naturellement sa place dans ce futur centre de formation en ligne, augmentant ainsi sa visibilité pour toucher le maximum de bénéficiaires.

La France remercie la République de Corée pour cette proposition et son investissement dans le renforcement des capacités hydrographiques.

ITALIE

L'Italie soutient l'initiative, étant donné que l'infrastructure de formation en ligne de la KHOA pourrait se révéler être un outil utile en vue de promouvoir la diffusion de l'hydrographie dans le monde, dans la lignée de la stratégie de renforcement des capacités de l'OHI.

Lors de la rédaction du projet de directives, pour ce qui est des directives entre autres, les deux aspects suivants doivent être pris en compte dans le cadre d'un examen approfondi :

1. La création de procédures claires et simples pour accéder au centre de formation en ligne ;
2. Les contenus et programmes de formation en ligne.

JAPON

Le Japon reconnaît l'importance de la formation en ligne. Toutefois, le Japon considère que la durée de fonctionnement, les ressources, la méthode d'administration du serveur de données et la sécurité du réseau etc. demeurent incertaines, et que cette proposition nécessite un examen et des discussions dans le cadre d'un organe subordonné de l'OHI approprié avant son examen par l'Assemblée.

NORVEGE

La Norvège accueille favorablement et soutient cette importante et généreuse proposition de la Corée du Sud.

ESPAGNE

L'Espagne approuve la proposition.

ROYAUME-UNI

L'OHI soutient à la fois la création d'un centre de formation en ligne de l'OHI et le développement de directives sur la formation en ligne, et souhaite être pleinement impliqué dans le développement de ces initiatives. L'opinion et les recommandations de l'IBSC devraient également être prises en compte.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Les Etats-Unis remercient la République de Corée pour son initiative et conviennent que la formation en ligne a le potentiel de soutenir le renforcement des capacités au sein d'une communauté hydrographique largement dispersée. Ce sujet devrait être discuté au sein de l'IBSC et du CBSC, et mieux intégré dans les structures de l'OHI.

Annexes citées dans les commentaires du Secrétaire général en réponse aux commentaires des Etats membres sur la PRO 1.3

Chapitre 6 du rapport du groupe de travail sur la planification stratégique à la Conférence hydrographique internationale de 2007 :

6. DEFINITION DES INTERETS HYDROGRAPHIQUES

Les amendements à la Convention relative à l'OHI disposent que les Etats membres occupent un tiers des sièges au Conseil sur la base de l'intérêt hydrographique, et que la définition de l'intérêt hydrographique, et ainsi la composition du Conseil, devrait être établie dans le Règlement général.

Afin de concentrer le débat sur les définitions, le SPWG a répondu aux questions suivantes :

- a. quel est l'objectif de la définition d'un « intérêt hydrographique » ?
- b. quels sont les éléments de base des intérêts hydrographiques ?
- c. comment une analyse statistique des critères possibles peut informer le débat ?

Lors de l'examen de l'objectif de la définition de l'expression « intérêt hydrographique », la question a été posée de savoir si elle constituait la base des contributions financières de l'OHI, ou de l'attribution d'un siège au Conseil, ou des deux, ou d'autres objectifs pas encore définis. Le principe convenu par le SPWG a été que le concept des « intérêts hydrographiques » est uniquement utilisé pour la sélection de membres du Conseil.

En précisant l'importance des critères qui peuvent être utilisés pour identifier l' « intérêt hydrographique », il a été convenu que les critères devaient être les suivants :

- pertinence par rapport à l'objectif visé ;
- mesurable et non ambigu ;
- applicable à l'ensemble des Etats membres ;
- mutuellement compatible si plusieurs critères doivent être utilisés en combinaison ;
- revu/recalculé à intervalles réguliers (par exemple à chaque Assemblée).

La liste des paramètres examinés par le SPWG est fournie en annexe K. De nombreux modèles ont été examinés, contenant différentes définitions des critères, utilisés seuls ou en combinaison, et différentes combinaisons des critères.

Une analyse statistique claire a été produite par la Finlande, montrant l'impact de différents critères et combinaisons de critères sur la composition potentielle du Conseil et illustre le niveau d'affectation de la composition Conseil selon l'utilisation de différents critères.

Cette analyse est disponible sur le site web de l'OHI. Elle concluait que le tonnage était un critère aussi efficace qu'un autre et bien plus simple à exploiter.

Après de nombreuses années de débat, lors de plusieurs réunions, le SPWG a conclu que le seul critère à utiliser pour définir l'intérêt hydrographique dans le cadre de la composition du Conseil devrait, en premier lieu, être le tonnage. Ceci confirme la proposition présentée à la 3^{ème} CHIE et sa décision N° 4. Lorsque la nouvelle structure sera mise en place, de l'expérience sera acquise et le sujet pourra être réexaminé. Chaque Assemblée qui sera tenue après la création du premier Conseil pourrait revoir toutes les définitions possibles afin de voir si une meilleure définition est trouvée. Ceci devra au plus tard être effectué lors de la deuxième Assemblée, conformément à l'article 17 (c) du Règlement général amendé.

Annexe K du rapport du groupe de travail sur la planification stratégique à la Conférence hydrographique internationale de 2007 :

CRITERES POUR LA DEFINITION DES INTERETS HYDROGRAPHIQUES

Paramètre	Questions débattues
Tonnage	<ul style="list-style-type: none"> • la liste varie-t-elle trop lentement ? • y a-t-il un lien avec les capacités hydrographiques ?
Plateau continental et/ou ZEE	<ul style="list-style-type: none"> • a-t-il/elle été défini(e) ? • a-t-il/elle été approuvé(e) par les NU ? • couvre-t-il/elle les zones isolées ou seulement les zones continentales ?
Nombre de cartes	<ul style="list-style-type: none"> • cartes nationales uniquement ? • dans les eaux territoriales uniquement ? • couvrant d'autres zones comme le plateau continental ? • si oui, cela signifie-t-il le plateau continental défini et approuvé par les NU ? • pour les cartes hors eaux nationales, seulement les cartes produites dans le cadre d'un accord bilatéral ? • sur la base d'une échelle uniforme (c'est-à-dire générique) ? ou des cartes effectivement produites ? • cartes produites à des fins autres que SOLAS/CNUDM ? • types de cartes <ul style="list-style-type: none"> - cartes Internationales - cartes papier nationales - ENC - RNC
Levés hydrographiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bâtiments hydrographiques • Bâtiments détenus par le SH uniquement ? par l'Etat ? par les industries ? Quid des prestataires internationaux ? • Nombre de plateformes de levés plutôt que de bâtiments (c'est-à-dire incluant LIDAR etc.)? • Nombre de systèmes de levés hydrographiques <ul style="list-style-type: none"> - Sondeurs acoustiques multifaisceaux - Sondeurs acoustiques mono faisceau - Sonars latéraux - Systèmes Lidar - Autres • Degré d'investissements pour les levés • Types de zones hydrographiées • Dans les eaux nationales uniquement ? • Zones au-delà des eaux nationales ? Haute mer? • Programmes de levés conjoints (par exemple dans le cadre d'accord bilatéraux ou multilatéraux) • Complexité de l'eau (par exemple eaux peu profondes versus eaux profondes, conformément aux définitions de la S-44 ?) • Dimensions des zones hydrographiées • Pourcentage total des zones sous responsabilité nationale?

	<ul style="list-style-type: none"> • Zone hydrographiée l'année passée ? Moyenne des 3 dernières années ? Autre ?
Longueur de la ligne de côte	<ul style="list-style-type: none"> • continent seulement ? • incluant les îles ? • zones reculées ? • complexité de la ligne de côte ?
Engagement auprès de l'OHI	<ul style="list-style-type: none"> • participation aux comités, groupes de travail, conseils et CHR • mise en œuvre et soutien des instruments de l'OHI, par exemple des RENC
Implication dans le renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • participation aux projets de développement • contribution financière annuelle aux pays en développement
Taille de la flotte marchande	<ul style="list-style-type: none"> • sous pavillon national uniquement • sous pavillon étranger
Volume/valeur du commerce maritime	<ul style="list-style-type: none"> • imports/exports • via les eaux territoriales • via les eaux/détroits internationaux

Document du Conseil C1-6.3

Examen de la définition des intérêts hydrographiques

Présenté par :	Secrétaire général
Résumé analytique :	Le présent document invite le Conseil à introduire dans son programme de travail l'examen de l'utilisation des expressions <i>intérêts hydrographiques</i> et <i>intérêt apporté aux questions hydrographiques</i> en lien avec la composition du Conseil, afin de rendre compte à la deuxième session de l'Assemblée en 2020

Contexte

1. L'OHI, via le groupe de travail sur la planification stratégique, a entrepris un examen approfondi de l'Organisation de 1997 à 2007. En résultat, la 3^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire de 2005 (CHIE-3) a approuvé une série d'amendements à la Convention relative à l'OHI, et la 17^{ème} Conférence hydrographique internationale de 2007 (CHI-17) a adopté les Documents de base connexes, ainsi que plusieurs changements organisationnels et administratifs.

2. Les amendements et changements incluaient la création d'un Conseil. La création du Conseil est couverte par l'article VI de la Convention relative à l'OHI. Elle est décrite plus avant dans l'article 16 du Règlement général.

3. Dans sa description de la composition du Conseil, la clause (a) de l'article VI de la Convention relative à l'OHI dispose :

Un quart des Etats membres, mais pas moins de trente, siègent au Conseil, les deux premiers tiers sur la base d'une représentation régionale et le tiers restant sur la base des intérêts hydrographiques, qui sont définis dans le Règlement général.

4. La clause (c) de l'article 16 du Règlement général dispose ainsi, entre autres :

Le tiers restant des sièges du Conseil est détenu par les Etats membres qui apportent le plus grand intérêt aux questions hydrographiques et qui n'ont pas été sélectionnés dans le cadre de la procédure décrite au sous-paragraphe (b) ci-dessus. La définition de ce qui constitue un « intérêt apporté aux questions hydrographiques » sera réexaminée au plus tard lors de la seconde réunion de l'Assemblée. Dans l'intervalle, l'échelle de mesure de l'intérêt apporté aux questions hydrographiques est définie par le tonnage national de leur flotte. ...

Discussions

5. Le SPWG a passé beaucoup de temps à rechercher le moyen de mesurer l'« intérêt hydrographique » comme rapporté dans le document CONF.17/DOC.1. La superficie des eaux nationales, la superficie des Zones économiques exclusives, la longueur des lignes de côte nationales, le portefeuille de cartes marines et plusieurs autres outils de mesure possibles ont été envisagés. Tous ont été rejetés parce qu'ils n'étaient pas des valeurs de référence indiscutables et officielles.

6. En l'absence d'autres options, le SPWG a proposé de se fier à la formule de l'OHI établie de longue date pour le calcul du tonnage national de la flotte à partir duquel le nombre de parts financières et de votes attribués aux Etats membres est calculé.

7. En proposant d'utiliser le tonnage national de la flotte pour mesurer les *intérêts hydrographiques* ou *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques*, le SPWG a gardé l'option d'identifier d'autres outils de mesure dans le futur. Pour cette raison, la nécessité pour la deuxième session de l'Assemblée de réexaminer ce que constitue *un intérêt apporté aux questions hydrographiques* a été incluse dans la proposition de la clause (c) de l'article 16 du Règlement général qui a été ensuite approuvé par les Etats membres lors de la CHI-17.

Proposition

8. Le Conseil est à présent créé. C'est l'organe principal qui rend compte et donne des conseils à l'Assemblée et aux Etats membres. Les rôles du Conseil sont fixés à l'article VI de la Convention relative à l'OHI. Comme indiqué dans la sous-clause (g) (v), cela inclut :

de préparer, avec l'aide du Secrétaire général, les propositions relatives à la stratégie d'ensemble et au programme de travail qui sont adoptées par l'Assemblée

9. Il en découle que le Conseil, dans le cadre de son rôle de supervision stratégique, est le mieux placé pour déterminer si des alternatives existent pour une mesure appropriée des *intérêts hydrographiques* ou de *l'intérêt apporté aux questions hydrographiques* et si ou comment des changements devraient être faits aux dispositions actuelles de l'Organisation.

Actions requises du Conseil

10. Le Conseil est invité à :

- a. **approuver** que le Conseil inclue à son programme de travail l'examen de la définition et de l'utilisation des expressions *intérêts hydrographiques* et *intérêt apporté aux questions hydrographiques* en lien avec la composition du Conseil, en vue de rendre compte à la deuxième session de l'Assemblée en 2020 ; et à
- b. **prendre toute autre mesure** jugée appropriée.